

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 14 Octobre 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Création de ressources. Discussion du rapport de la Commission.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Jeudi quatorze Octobre, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, J. DECROIX, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, LAURENGE, P^{te} LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, G^{ve} TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

Absents :

MM. ALHANT, COURMONT, DELÉCILLE, GAVELLE, MARY et STIÉVENART qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. MEUREIN, Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission des ressources, lequel a été lu par M. MARIAGE dans la dernière séance.

La parole est donnée à M. SOINS, qui déclare s'associer aux conclusions du rapport. On a raison, dit-il, de rompre avec le vieux système économique des droits sur la consommation, et la Commission montre un excellent exemple. Il lui donne son adhésion complète, mais demande toutefois l'autorisation de présenter quelques observations à propos des compteurs d'eau. La Commission propose de les imposer aux consommateurs qui ont chevaux et voitures, ou dont les demeures sont embellies par des jardins nécessitant de fréquents arrosages. Cette mesure a un grand caractère d'équité, et l'honorable Membre voudrait qu'on la généralisât davantage. Dans une précédente séance, il avait proposé de substituer le robinet de jauge au compteur. Les frais d'installation de cet appareil peuvent être une cause d'éloignement, et il y renonce; mais il est d'avis d'imposer le compteur à tous les abonnés. L'Administration municipale expérimente plusieurs systèmes; lorsqu'elle aura déterminé celui qui lui paraît digne de préférence, elle pourra ouvrir une adjudication pour la fourniture des compteurs, en donnant à l'adjudicataire l'obligation de les louer aux consommateurs à un prix qui comprendrait, outre l'intérêt du capital engagé, une prime pour l'entretien qui demeurerait à la charge du fournisseur. L'obligation du compteur donnerait à l'abonné la certitude de ne payer que ce qu'il consomme, et à la Ville la garantie de recevoir tout ce qu'elle vend. Cette dernière récolterait encore de la mesure un autre avantage: elle trouverait en plus dans ses réservoirs les quantités d'eau qui aujourd'hui sont gaspillées par suite d'abus, et elle ferait ainsi l'économie de frais d'élévation.

Le rapport propose en outre, dit l'orateur, de frapper d'un droit les prises d'eau dans les canaux. Cette mesure est excessivement vexatoire et d'un droit fort douteux. Une délibération du Conseil l'avait autorisée à partir du 1^{er} janvier 1874. Elle n'a pas reçu d'exécution par suite des réclamations nombreuses qu'elle a soulevées. La Commission à laquelle elle a été renvoyée n'a même pas encore fait connaître son avis à son sujet. La base de cet impôt était elle-même fort vague; elle s'adressait aux industriels; or il y a des industriels de tant de catégories, qu'il sera bien difficile de savoir où l'on devra s'arrêter. Les intérêts de ces industriels ne sont-ils pas placés, d'ailleurs, sous la protection de l'article 144 du code civil, qui permet d'user de l'eau des rivières, pourvu qu'on la rende aux fonds inférieurs?

En résumé, l'honorable Membre demande la généralisation des compteurs, et le renvoi à la Commission de la question des prises d'eau dans les canaux.

M. MEUREIN fait remarquer que la Commission s'est parfaitement occupée de cette question, qu'elle a réuni tous les éléments de son rapport, et que, si elle ne l'a pas déposé, c'est qu'elle a constaté de nombreuses oppositions, et qu'elle a craint de soulever une tempête, pour n'obtenir en fin de compte qu'un très mince produit.

M. J.-B. DESBONNET demande que le Conseil se livre d'abord à la discussion générale du rapport de la Commission des ressources ; il fait remarquer qu'il sera plus logique de passer ensuite à l'examen des objets spéciaux de recettes qu'elle propose.

M. LE MAIRE prend la parole ; il déclare qu'il vient combattre très résolument le projet de la Commission lequel ne lui paraît pas marqué au coin d'une conviction bien profonde. Elle a mis cinq mois, dit ce Magistrat, à faire ce travail très ardu, j'en conviens, et pour lequel elle a déployé beaucoup de zèle. Mais on sait qu'elles ont été ses incertitudes, ses divergences d'opinions, et combien de projets ont été pris, abandonnés et repris. Dès les premières séances, le Président, qu'avaient désigné les suffrages du Conseil, a dû résilier le fauteuil. Un premier rapporteur, dont le travail était complet, a dû se retirer à son tour, par suite des hésitations qui se sont manifestées à la lecture de son rapport.

Tout cela démontre, Messieurs, combien la Commission a été divisée, embarrassée sur le choix des moyens, fatiguée à ce point, qu'après avoir rejeté l'emprunt à la presque unanimité, elle a fini par le reprendre.

Quatre membres s'étaient prononcés en faveur de l'élévation du droit sur la bière ; quatre étaient contre ; mais parmi eux se trouvaient deux anciens brasseurs ; le neuvième membre était hésitant.

C'est à ce moment que l'un des Commissaires, ayant cru trouver dans l'augmentation des recettes d'octroi les moyens d'amortissement d'un emprunt, on revint à cette combinaison, comme à une planche de salut ; elle pouvait bien en effet tirer la Commission de ses propres embarras ; mais elle n'était nullement de nature à sauver les finances de la Ville. Nous le démontrerons dans un instant.

M. le Rapporteur me fait dire que je me suis plu à assombrir le tableau de la situation financière, afin de justifier ma proposition d'élévation de la taxe de la bière. Il me paraît avoir bien mal lu le mémoire que je présentais à ce sujet au Conseil municipal, car voici ce que j'y disais en terminant :

« Cette situation n'est pas mauvaise : elle n'est que momentanément embarrassée, et nous vous offrons la possibilité de sortir d'embarras. Ce n'est que dans le cas où, rejetant ce moyen, vous laisseriez s'accumuler les déficits annuels, que nous nous trouverions en face d'un véritable danger. Nous n'avons pas à craindre ce résultat : votre sagesse saura le conjurer. »

Il n'y a certes là rien qui puisse effrayer, ni faire douter de la solvabilité de la Ville.

Le tableau que j'exposais devant le Conseil, était d'autant moins rembruni que j'avais porté les terrains à vendre (y compris les 500,000 francs déjà dûs) pour la somme de. 8,730,167 fr.

Il faut pourtant en déduire la valeur du terre-plein de la *place Richebé* et du *square de la République*, que le Conseil voudra assurément conser-

A reporter 8,730,167 fr.

<i>Report.</i>	8,730,167 fr.
ver en vue de monuments à y élever dans l'avenir, tout en maintenant un square au milieu de la place ; soit environ	2,000,000 fr.

Il ne reste donc de terrain disponible que pour une valeur de 6,730,167 fr.

Si j'avais voulu assombrir la situation, j'aurais de plus fait observer que cette estimation, qui remonte à quelques années, est faite à des prix que l'on n'atteint plus aujourd'hui. Il faudrait en effet, en rabattre 25%, soit 1,682,542.

J'aurais ajouté encore qu'une partie de ces propriétés communales devra être conservée à titre définitif, pour l'érection d'écoles, d'asiles, et prochainement d'un petit collège, ce qui diminue nos réserves au moins de 1,000,000,	} 2,682,542 fr.
et réduit définitivement notre disponible en terrains à	
lesquels ne pourront être réalisés que par petites parties, et en quarante ans peut-être.	4,047,625 fr.

L'énumération, que j'ai faite, des travaux restant à accomplir, n'a pas non plus rien d'exagéré, et j'aurais pu en ajouter beaucoup d'autres, dont l'utilité est incontestable. Le Conseil ne sait-il pas qu'à chaque instant il se révèle des besoins imprévus dans notre Ville en transformation, et que, même lorsqu'il a le plus grand désir de faire des économies, il se trouve entraîné, par l'occasion, dans des dépenses de renversement d'îlots de maisons, soit pour un percement de rue, soit pour l'assainissement d'un quartier. Ce n'est pas M. le Rapporteur qu'on accusera d'avoir employé des couleurs trop sombres ; car il n'a pas dit un mot des dépenses et a même oublié de parler des dettes, qui ne s'élèvent pas à moins de 830,186 francs, dont 592,779 francs sont immédiatement exigibles. Aussi le rapport est-il d'un optimisme dangereux et plein d'illusions. Il n'attaque pas les difficultés en face ; il les accumule et les ajourne. Il énumère complaisamment force recettes, afin de trouver les moyens d'amortissement d'un emprunt. Ce n'est là qu'un vain palliatif. Le vrai courage commande de couper le mal dans sa racine, en mettant immédiatement les recettes à la hauteur des dépenses, sans employer des expédients ruineux et insuffisants.

La Commission trouve la situation prospère et prétend que les recettes vont croissant.

C'est là une erreur profonde : les recettes ordinaires étaient, en 1869, de 3,354,762 fr. 66 c. Elles se sont élevées en 1874, à 4,149,066 fr. 20 c., mais c'est à l'aide d'une addition de taxes d'octroi qui a produit 958,132 fr. 96 c. Si l'on déduit donc ce produit, dû à une imposition nouvelle, les recettes ordinaires de 1874 tombent au-dessous de celles de 1869, de 163,829 fr. 42 c. De sorte qu'au lieu d'une progression, nous avons une décroissance dans la marche normale des recettes ordinaires. Cette décroissance eût été bien plus considérable, si l'augmentation des contributions n'était venue donner à nos centimes additionnels, depuis 1873, un supplément de 66,000 francs, et si la distribution d'eau ne nous eut donné une augmentation de 30,000 fr. en 1873, et de 77,000 francs en 1874.

Quant à la situation des recettes extraordinaires, elle est bien pire encore ; car nous sommes loin du million que fournissait jadis la vente des terrains. C'est à peine si nous pourrions aligner désormais dans nos budgets un produit annuel de 100,000 francs.

L'octroi lui-même a suivi cette marche descendante: son produit, qui était de 2,675,017 fr. 68 c. en 1869, eût été de 323,099 fr. 93 c., moins élevé en 1874, sans l'addition de taxes de 958,132 fr. 93 c., que nous venons d'indiquer; donc, si cette année, l'octroi nous donne 350,000 francs plus qu'en 1874, nous n'aurons encore atteint que le niveau des recettes de 1869. Il y a loin, comme vous le voyez, de cet état de choses à une augmentation annuelle de 100,000 francs, puisque après cinq ans, il y a encore un déficit de 323,099 fr. 43 c., et qu'il nous a fallu six ans pour retrouver le produit de 1869.

Ce ne sont malheureusement pas les recettes qui se sont accrues, mais bien les dépenses ordinaires :

Elles étaient en 1869 de	2,065,365 fr. 21
Elles se sont élevées en 1874 à	2,578,676 89
C'est donc en cinq ans une augmentation de	<u>513,311 fr. 68</u>

ou un accroissement continu de 100,000 francs par an. En effet, elles sont inscrites pour 100,000 francs de plus encore au budget de 1875, et il faut prévoir que ce mouvement s'accroîtra de plus en plus devant les besoins grandissants de notre Cité.

Une autre erreur a été commise par la Commission. Le rapport n'admet le déficit de l'exercice courant, au 31 juillet, que pour 408,257 fr. »

Il oublie d'y ajouter :

1° Les crédits ouverts depuis le 1 ^{er} juillet	531,621 61
2° Les crédits proposés aux chapitres additionnels	1,164,854 70
3° Les besoins qui se révéleront d'ici à la fin de l'année, et qu'on ne peut évaluer à moins de (Bureau de Bienfaisance, 48,000 francs, etc.)	300,000 »
Ce qui forme un total de	<u>2,404,733 fr. 31</u>

Quelque mesure que vous preniez, ce déficit est inévitable. Sans doute, vous pourrez, pour en atténuer l'importance, ajourner de deux ou trois mois le vote de certains travaux; mais leur urgence est telle, qu'on ne saurait réellement pas les retarder; leur dépense s'impose forcément: il faut que nous ayons le courage de l'inscrire dans nos comptes.

Voilà donc un déficit inévitable, d'ici quelque temps, de plus de deux millions. N'avais-je pas raison de dire que la situation était singulièrement flattée, et ces chiffres ne témoignent-ils pas des erreurs dans lesquelles est tombée la Commission, qui s'est heurtée tant de fois à des impossibilités, que, pour en sortir, elle n'a vu de salut que dans l'emprunt. Nous lui avons pourtant indiqué un remède bien simple; elle a préféré un expédient ruineux, qui l'a

conduite à des retards très regrettables, puisqu'ils ont eu pour conséquence de ne faire déposer le rapport qu'après la session du Conseil général, qui n'a pu ainsi donner son avis sur les réformes proposées pour la perception du droit d'octroi sur la bière.

La Commission a cru devoir ajourner sa résolution sur ce projet, jusqu'au vote de la loi présentée à l'Assemblée nationale ; cet attermoiement nous fait perdre une année de recette, c'est-à-dire une somme fort ronde, dont nous avons le plus grand besoin, et cela sans utilité aucune ; en effet, le projet de loi n'a en vue que les intérêts du Trésor ; il n'adopte pas le mode de contrôle à la sortie des brasseries, que nous demandons. Il nous intéresse très peu dans le fond ; car l'expérience nous a démontré que, pour la surveillance, nous ne devons rien attendre de la régie, mais tout de nos propres moyens. Ne voyons-nous pas fréquemment la fraude s'exercer en grand dans les distilleries, malgré qu'un ou deux employés y soient à demeure.

La Commission a passé en revue divers moyens de recette qu'elle a dû abandonner les uns après les autres : les centimes additionnels d'abord, dont la charge est déjà écrasante pour le commerce ; puis les taxes sur les vidanges, qu'on ne saurait ériger en monopole, la Ville n'ayant nullement le droit de s'approprier ce qui appartient aux particuliers. Le monopole, d'ailleurs, offrirait des dangers, car il nécessiterait des frais considérables d'installation et de matériel, et la ville de Lille pourrait, faute d'entrepreneurs, être obligée de payer comme à Marseille pour se débarrasser des produits. La Commission a renoncé aussi à mettre le balayage à la charge des habitants ; elle a parfaitement fait, car cette charge incomberait généralement aux petits commerçants qui habitent les rez-de-chaussée.

Elle a résolu d'imposer les compteurs d'eau à certaines séries d'abonnés ; nous sommes en cela parfaitement de son avis, puisque nous-même l'avons proposé au Conseil. Mais nous nous écartons de l'opinion de la Commission, quand nous la voyons augmenter les tarifs des petits consommateurs, dont il faut au contraire, selon nous, ménager autant que possible les intérêts. Nous sommes prêts à suivre la Commission dans l'établissement d'un droit sur les prises d'eau dans les canaux, pourvu que ce droit soit très modéré, et qu'il soit une reconnaissance des titres de la Ville, plutôt qu'une charge pour l'industrie ; mais nous ne la suivrons pas dans la création d'un droit de visite sur les viandes abattues au dehors, par cette raison que l'introduction libre de ces viandes constitue une concurrence nécessaire vis-à-vis de la boucherie locale, et l'oblige à limiter ses prix. L'intérêt des consommateurs nous paraît devoir primer, dans cette question, celui de la caisse municipale.

Cette taxe n'est d'ailleurs qu'un bien petit moyen, quand il s'agit de parer à des difficultés comme celles en présence desquelles nous nous trouvons.

La Commission, pour opérer sa retraite en bon ordre devant la question de la bière, dont elle ne veut pas entendre parler, et pour revenir à l'emprunt, que d'abord elle avait été à peu près unanime à rejeter, s'est appuyée sur une augmentation de recettes qui n'existe pas,

puisqu'j'ai démontré que nos principales sources de revenus atteignent à peine les chiffres réalisés en 1869.

Ce qui a surtout causé le mirage de la Commission, c'est l'excédant comparatif des produits de l'octroi, excédant qu'elle estime à 350,000 francs pour 1875. Cette évaluation pourrait être exagérée, si l'on considère que tandis que l'octroi urbain nous donne pour les trois premiers trimestres, une augmentation de 266,282 francs, l'octroi de la banlieue nous apporte une diminution de 28,651 francs, ce qui fait en réalité un excédant de 237,631 francs, soit pour l'année entière 316,840 francs. Pourtant, je veux bien admettre la prévision de 350,000 francs, et il n'est pas besoin de dire que je désire qu'elle se vérifie. Mais si l'on descend au fond des choses, on remarque que cette augmentation porte surtout sur le chapitre des vins : Or nous venons de traverser des années calamiteuses, pendant lesquelles on s'est peu ou pas approvisionné; la dernière récolte vinicole et la qualité supérieure des vins de 1870 paraissant offrir une heureuse occasion pour boucher les vides, on a fait depuis quelques mois de grandes commandes, qui devront amener l'an prochain un calme relatif, dont l'octroi se ressentira. Il en est de même des droits sur les matériaux, dont le produit s'est élevé accidentellement, par suite de quelques grandes constructions entreprises dans ces derniers temps. Ce sont là véritablement des causes accidentelles de produits, et on ne saurait les prendre comme base d'une estimation pour les années suivantes. Il est d'usage d'ailleurs, et surtout fort sage, quand il s'agit de propositions budgétaires, de prendre pour base la moyenne des trois dernières années.

La Commission compte comme ressources définitivement acquises, une augmentation problématique sur l'octroi de	350,000 fr.
Un supplément de produit à retirer de la distribution d'eau, par l'emploi des compteurs.	26,000
L'augmentation du tarif sur les petites consommations	15,000
Un droit de prise d'eau dans les canaux.	35,000
L'augmentation du produit des droits de place dans les marchés	68,000
Le produit d'une taxe sur les viandes venant du dehors	20,000
Enfin la répression de la fraude sur la bière, au moyen du contrôle à la sortie des brasseries.	204,000
Total.	<u>718,000</u>

A part les 68,000 francs de majoration sur les droits de place, les autres recettes demeurent très aléatoires. En effet, l'élévation du tarif des eaux serait une mesure regrettable et dangereuse : elle pourrait faire reculer beaucoup d'abonnés. Nous avons obtenu d'excellents résultats pour notre distribution; ne changeons rien à nos tarifs, et gardons-nous bien de frapper ceux de nos consommateurs qui sont les plus dignes d'intérêt. D'autre part, la question de la propriété des canaux est encore à vider ; certains riverains paraissent avoir des

droits acquis. Nous ne pouvons songer à tirer un produit sérieux sur les prises d'eau dans les canaux ; tout au plus pourrions-nous établir une redevance très faible, à effet de constater les droits de la Ville.

Il serait aussi fort imprudent de frapper d'un droit la viande venant du dehors. C'est le seul moyen de concurrence, nous l'avons dit, qui puisse arrêter les bouchers dans l'exagération de leurs prix ; nous devons donc, au contraire, encourager l'entrée de ces viandes. Le droit, dont on veut les gréver, ne rapporterait d'ailleurs que 6 à 7,000 francs.

Quant aux 350,000 francs attendus de l'octroi, j'ai dit plus haut combien cette recette est incertaine, et combien il est à craindre qu'elle échappe, au moins en partie. Au contraire, l'augmentation à retirer de la modification que je vous ai proposée à notre règlement d'octroi, en ce qui concerne le contrôle de la fabrication de la bière, serait certaine si la Commission, conséquente avec elle-même, avait admis ce mode de surveillance ; mais là encore le courage lui a manqué, et, comme l'an dernier, elle a ajourné la mesure, comptant sur le secours d'une loi dont le projet a été déposé, mais qui pourra subir bien des modifications avant d'être votée. — La Commission ne pouvant pas aligner parmi ses ressources cette recette de 204,000 francs qu'elle ajourne, que va-t-il donc lui rester de l'excédant de 718,000 francs qu'elle veut offrir en garantie de l'emprunt ?

Nos terrains, y compris ceux de la *rue de la Gare*, sont déjà affectés à la garantie des emprunts précédents. L'excédant des recettes ordinaires et le produit des surtaxes d'octroi sont particulièrement engagés vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations, comme gage du dernier emprunt de 2 millions. En réalité, il ne nous reste aucune garantie sérieuse à offrir pour le nouvel emprunt proposé.

Les accroissements de recettes, indiqués par le rapport, seraient-ils sérieux, qu'ils seraient vite absorbés d'ailleurs, par des augmentations considérables de dépenses auxquelles la Commission n'a même pas songé.

Prenons pour point de départ le budget de 1875, qui, à 4,000 francs près, se clot en équilibre, et voyons l'avenir financier qui nous est réservé pour 1876.

Vous aurez d'abord à diminuer du chapitre des recettes 200,000 fr.
au moins à l'article ventes de terrains. Encore faudra-t-il, pour atteindre ce chiffre, qu'il se présente des occasions sur lesquelles nous ne sommes pas en droit de compter.

Au chapitre des dépenses, vous inscrirez certainement 200,000 fr.
en plus, pour les subsides aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance.

Les Hospices ont la résolution bien arrêtée d'équilibrer leur budget en supprimant des lits d'incurables, les lits des syphilitiques, les secours aux orphelins pauvres, un certain nombre de lits à l'Hospice-Général, les pen-

A reporter 400,000 fr.

Report. 400,000 fr.

sions à domicile et en prenant moitié du droit des pauvres sur les bals, concerts, spectacles, produits des cimetières; dépenses qui, en bonne partie, retomberont à la charge du Bureau de Bienfaisance. De son côté, cette dernière administration, qui ne peut balancer ses recettes et ses dépenses en 1875, malgré le prix peu élevé des farines, qu'en vous demandant un subside extraordinaire de 48,436 francs, verra ses besoins s'accroître encore en 1876, la récolte de l'année courante ayant été moins bonne que la précédente. Vous serez trop heureux si vous en êtes quittes avec 200,000 pour les subsides aux établissements charitables, et le chiffre de 300,000 serait bien le plus près de la vérité; car il est impossible que vous laissiez ces diverses catégories de malheureux sans secours.

Nous avons en moyenne une augmentation de 100,000 fr. sur les dépenses ordinaires en 1876. Je veux bien ne l'aligner que pour. 50,000 fr.

Des réclamations dont j'ai déjà entretenu le Conseil, à propos des centimes spéciaux, se reproduiront sans doute, et nous forceront à les diminuer. 100,000 fr.

Les fêtes de Lille, qui ne sont pas inscrites au budget de 1875, ne coûteront pas moins de 30,000 francs, si modestes que nous les fassions, ci. 30,000 fr.

Le projet de création d'une Faculté de Médecine, à Lille, que vous avez réclamée avec instance par vos délibérations, vient d'entrer dans une phase nouvelle, qui me fait espérer une solution prochaine. La dépense annuelle s'élèvera, vous le savez, à 240,000 francs, soit pour la première année, seulement 200,000 fr.

Enfin, nous devons tenir compte des besoins imprévus de toute nature, qui se révèlent dans le cours d'une année, et atteignent toujours un chiffre considérable. Elles ont été de 1,317,305 fr. 75 c. en 1874. Elles sont déjà de 1,604,348, actuellement votés en 1875: Elles s'élèveront à environ 2,800,000 francs, si vous votez, comme la raison le commande, les travaux indispensables que nous vous proposons aux chapitres additionnels. Je veux bien pourtant ne les inscrire que pour. 400,000 fr.

Tout cela nous donne un total de 1,180,000 fr.

Juste le double des accroissements de ressources que vous avez trouvés, et qui, loin de pouvoir servir à la garantie d'un emprunt, ne suffiront même pas à équilibrer nos dépenses ordinaires.

Voilà donc, de ce chef, un déficit de plus de 500,000 francs, qu'il faudra ajouter à l'annuité d'amortissement, d'environ 525,000 francs, de l'emprunt de huit millions que vous

voulez contracter. C'est un million de francs qui vous manqueront pour balancer le budget de 1876, même après la réalisation de votre emprunt. A quelles ressources les demanderez-vous ?

Ainsi, après avoir prélevé d'abord sur l'emprunt plus deux millions pour combler le déficit actuel, et peut-être les 592,779 francs de dettes exigibles, vous devrez lui demander encore, chaque année, un gros million pour couvrir l'insuffisance annuelle des recettes, et la prime d'amortissement. Vous n'irez pas loin avec cette ressource.

Or, voyez combien elle est dangereuse : Pour huit millions que vous auriez empruntés, vous devriez rembourser en 42 ans, 22,069,629 fr. 12 c. Vous donneriez donc aux prêteurs, 14,069,629 fr. 12 c., ce qui assurément pourrait passer pour du gaspillage, alors que l'Administration vous offre le moyen d'éviter cette perte sèche de quatorze millions, qui pourraient être si heureusement employés à des travaux utiles, et que vous devrez, quoi que vous fassiez, demander à l'impôt pour lequel vous avez tant d'éloignement aujourd'hui.

Est-il raisonnable, je le demande, de songer à un emprunt dans de telles conditions ? Je veux encore croire que la Commission, mieux éclairée, étrangère à tout parti pris et à toute crainte de compromettre une vaine popularité, reviendra à la proposition de l'Administration, qu'elle avait été d'abord sur le point d'adopter. Je l'espère d'autant plus, que je connais son désir de faire avant tout ce qui est le plus utile aux intérêts de la Cité, et qu'elle reconnaît elle-même que l'œuvre de l'agrandissement a encore beaucoup de grands travaux à exécuter pour placer définitivement la ville de Lille au rang qu'elle a le droit d'occuper.

L'avenir est bien assez chargé déjà par l'amortissement ruineux des 29 millions empruntés, et dont le remboursement nous coûtera 69 millions. On n'a que trop usé des emprunts dans le passé; c'est ma conviction, et plusieurs fois déjà j'ai eu occasion de vous le redire. C'était aussi l'avis de notre honorable collègue Jérôme DUTILLEUL, dont l'opinion avait quelque autorité en matière de finances. Il s'exprimait ainsi dans son rapport sur le budget de l'exercice 1873 :

... Il ne faut recourir à ce genre de ressources que le moins souvent possible, et dans les circonstances exceptionnelles. Les emprunts ont été nécessaires pour l'agrandissement de la Ville : cela est incontestable; mais si pendant plus de vingt ans nos finances ont encore à supporter les conséquences de l'agrandissement de Lille, il importe, dans un état normal comme celui auquel nous sommes arrivés, et pour ne pas compromettre l'avenir, de ne plus augmenter, autant que possible; ces charges accablantes.

Cen'est pas sans réflexion, ni de propos délibéré, que je proposais l'élévation du droit d'octroi sur la bière. Je ne l'ai fait qu'après un sérieux examen de notre situation, et avec la conviction que le Conseil n'a pas d'autre moyen de sortir d'embarras, d'assurer la marche régulière des services municipaux, de faire de bonnes finances, et par suite d'accomplir de bons et utiles travaux. Ce mode de ressources est des plus simples; il ne nécessite pas ou que très peu de frais; il donne des résultats certains, immédiats; il évite un emprunt ruineux quoiqu'insuffisant, et dont vous n'êtes d'ailleurs pas assurés d'obtenir l'autorisation.

Sans doute, la bière est la boisson de tous, et particulièrement des classes moins aisées ; mais croyez-vous que notre population n'a pas assez de bon sens et de patriotisme pour comprendre que nul autre moyen n'est possible, et pour se dire que, si vous l'adoptez, c'est qu'il est commandé par les véritables intérêts de la Ville. Seule, cette ressource régulière, se reproduisant sans effort d'année en année, permettra d'ouvrir les écoles, les asiles, qui manquent encore sur différents points de la cité agrandie, d'exécuter les percements utiles à répandre l'air et la lumière dans les quartiers dont l'assainissement est une nécessité de premier ordre, d'accomplir les travaux de voirie qui doivent faire de la ville de Lille l'une des plus belles et des plus riches de la France, et la tirer enfin de l'état de gêne qui fait ajourner sans cesse les travaux les plus utiles.

Croire le contraire, c'est ne pas connaître l'esprit pratique de notre population ; c'est la calomnier.

D'ailleurs, de quoi s'agit-il ? d'augmenter la bière de 3 fr. 50 dans la vente en gros, ce qui se traduira probablement par une augmentation de 5 centimes au litre dans la vente au détail. Le litre se débitera 30 c. au lieu de 25 ; mais réellement, 30 c. de nos jours représentent-ils plus que 25 il y a quinze ans, et que 20 il y a trente ans ? Non assurément ; car les salaires ont augmenté dans une bien plus grande proportion. D'autre part, grâce à l'abolition de l'échelle mobile, à l'adoption de lois plus sages et inspirées par un véritable esprit d'économie politique, le prix du pain ne saurait plus atteindre des prix extrêmes, comme on n'y était que trop exposé sous l'empire de lois restrictives, et alors que les moyens de transport étaient insuffisants. Le prix des vêtements, cet objet de première nécessité pour tous, est aussi sensiblement diminué sous l'influence du système de libre-échange.

L'augmentation du droit sur la bière, qui ne se paiera qu'un peu à la fois et d'une manière imperceptible, sera certainement supportée sans peine. La classe ouvrière en sera dédommée par la reprise et la continuation des grands travaux, à l'exécution desquels elle a plus que toute autre à gagner. Elle en sera dédommée encore par la multiplication de nos établissements d'instruction primaire, exclusivement consacrés à son usage, et si propres à faciliter sa moralisation, ainsi qu'à accroître ses moyens d'action en développant son intelligence.

Pouvons-nous prétendre, d'ailleurs, laisser immobile le prix de la bière, tandis que dans les pays voisins, où elle est presque la boisson exclusive, ce prix est notablement plus haut. On sait combien il est élevé en Angleterre.

En Belgique, les cours sont également bien au-dessus des nôtres. A Gand, on vend la bière simple 24 centimes le litre ; la bière double 28 centimes ; la bière triple 32 à 36 centimes. Les prix de Bruxelles sont de 24 à 30 centimes pour la bière brune ; de 32 à 34 pour le Diest ; de 24 à 28 pour le Faro ; de 40 à 50 centimes pour le Lambic, et de 50 à 60 centimes pour la bière de Bavière.

En France, et dans notre propre département, à Dunkerque, la bière se vend 30 centimes dans les débits de boissons.

Il m'a paru intéressant d'examiner quelles ont été, depuis vingt-cinq ans, les fluctuations du prix du vin en détail dans les contrées où il est la boisson du pauvre comme du riche : A Bordeaux, le vin valait de 25 à 35 centimes le litre en 1850 ; de 35 à 40 centimes en 1865 ; il se vend aujourd'hui de 40 à 45 centimes. A Montpellier, de 20 centimes en 1850, il est passé à 30 centimes en 1865, et vaut aujourd'hui, de 35 à 40 centimes. A Mâcon, les prix de vente pour ces trois époques, sont de 24, 47 et 54 centimes. La progression du prix de la boisson de l'ouvrier dans les pays vinicoles a donc été de 50 %. Elle sera loin d'atteindre ce taux, si vous acceptez l'augmentation du droit sur la bière.

Une compensation qui n'est pas à dédaigner, c'est que, si les brasseurs profitent comme cela est probable de la différence de 1,53 à l'hectolitre, ils trouveront là un dédommagement qui leur permettra d'améliorer la qualité de leur bière, qui, généralement, laisse à désirer, et seront moins tentés de frauder. Quant aux cabaretiers, il est évident que leur position ne se trouvera pas modifiée ; car ils ne vendent plus guère au litre, grâce à l'habitude généralement contractée de boire la bière par bock ; ce qui prouve que les consommateurs ne redoutent pas de payer la bière plus de 40 centimes par litre.

Ne serait-il pas puéril dès lors, de croire, comme le dit la Commission, qu'une augmentation de 5 centimes au litre ferait désertir la Ville par les petits rentiers et les employés de commerce, ou encore déterminerait les buveurs à aller faire leur estaminet dans les communes voisines pour éviter une dépense de 5 centimes au litre. Cela n'est pas sérieux, et il faut être à bout d'arguments pour en produire de cette valeur.

Je résume sommairement, Messieurs, les objections que je vous ai présentées :

Le déficit de l'exercice courant sera incessamment de deux millions au moins.

Le rapport s'est placé à un point de vue exclusivement optimiste ; il a négligé de rappeler les dettes, et passé complètement les dépenses sous silence.

Il propose l'émission d'un emprunt et n'offre pour assurer son amortissement que des recettes incertaines, qui ne suffiront même pas à équilibrer les dépenses ordinaires de nos budgets. Il ne restera donc rien pour servir les annuités de l'amortissement. Vous n'obtiendrez pas 42 ans pour le remboursement de cet emprunt, mais à peine 30 ans. Par suite, les annuités seront plus fortes et la charge plus lourde.

La vie à bon marché ne doit s'entendre que d'une manière relative ; là où les aliments coûtent peu, c'est que les salaires sont très bas et que les travailleurs ne gagnent pas de quoi vivre. Un ouvrier qui reçoit 3 à 4 francs de salaire, à Lille, est bien plus heureux que dans une petite localité, où la vie lui coûte moins, c'est vrai ; mais où il ne reçoit qu'une somme bien moindre pour prix de son travail. Aux Etats-Unis, où les objets de consommation sont à un prix excessif, personne ne s'en plaint, le taux des salaires étant placé à un niveau correspondant.

L'emprunt est impossible, puisque vous manquez d'éléments pour constituer son amortissement; mais fût-il réalisable que vous ne devriez pas l'accepter; afin de ne pas ajouter inutilement quatorze millions d'intérêts à nos charges déjà si écrasantes.

Que diriez-vous d'un père de famille qui, pour éviter de supporter une légère charge, laisserait à ses enfants le soin d'amortir ses dettes, en disant qu'ils se tireraient d'affaire comme ils le pourraient. A propos des ventes de terrains, la Commission prend pour exemple Bruxelles; mais cette Ville a emprunté pour d'immenses travaux, soixante-dix millions, à 4 fr. 18 c., et trouve à placer ses fonds à 4 fr. 50 c., ou à faire des avances à ses entrepreneurs, au même taux. Nous ne sommes pas sous l'empire de la même législation. Bruxelles a d'ailleurs des moyens que nous ne possédons pas à Lille. Elle a une quantité de terrains au centre même de la Ville; nous n'en n'avons plus que quelques morceaux, et ils sont situés sur des points extrêmes. Il faut du reste considérer les résultats. Bruxelles n'a encore trouvé à placer que sept millions à une Société de constructeurs, et jusqu'ici la plupart des maisons édifiées sont désertes. Sa situation pourrait donc bien n'être pas aussi enviable qu'on le dit. Si vous pensez que huit millions suffisent à donner satisfaction aux besoins de la Ville, demandez-les, non à un emprunt ruineux, mais à un impôt provisoire sur la bière, impôt que vous abandonnez dans cinq ou six ans, dès qu'il vous aura produit la somme que vous désirez emprunter. Cette mesure ne laissera du moins après elle aucune charge, et évitera le paiement écrasant de quatorze millions en pure perte.

M. MARIAGE, rapporteur, a la parole. Il ne veut pas, dit-il, laisser la Commission, dont il a l'honneur de faire partie, sous le coup du reproche de légèreté que lui inflige le Maire. Il tient à affirmer, et le Conseil le sait d'ailleurs, qu'il n'y a dans la Commission aucun membre capable d'accepter sans contrôle la première idée venue.

Notre mission, dit M. le Rapporteur, était de chercher des ressources nouvelles, et nullement de nous occuper des dépenses. Parmi ces ressources, nous avons indiqué la possibilité de l'élévation des tarifs des abonnements au robinet libre pour la distribution des eaux. Nous avons trouvé dans les bureaux mêmes de la Voirie les chiffres que l'on nous conteste, et nous avons été frappés de cette circonstance que, dans toutes les villes, le tarif est notablement plus élevé qu'à Lille, excepté toutefois Valenciennes, qui vient de modifier ses prix et de les porter à 15 centimes. Le tarif que nous proposons peut être examiné de nouveau d'ailleurs, et la Commission ne serait pas éloignée d'y faire des réductions.

Pour ce qui est de l'emprunt, nous n'avons pas eu la prétention de présenter un travail complet. Nous désirons seulement faire décider aujourd'hui le principe, sauf à déterminer ultérieurement les voies et moyens. M. LE MAIRE trouve à ce sujet que nous avons flâté la situation financière; mais nous ne pouvions perdre de vue que, voulant faire un emprunt, nous avons à nous adresser au crédit. Rien n'a été exagéré, d'ailleurs, dans nos calculs, et

les 718,000 francs d'accroissement de recettes, que nous avons promis, n'ont pas été jetés au hasard ; nous les tenons pour très réels.

Si M. LE MAIRE eut divisé ses propositions, qu'il eût mis d'un côté l'impôt sur la bière, et de l'autre la modification dans le mode de perception des droits sur cette boisson, cette dernière mesure eût pu être accueillie, car sept membres s'étaient d'abord prononcés en sa faveur. Mais l'Administration tenait à ce que le travail de la Commission embrassât toutes les propositions, et cela a dû naturellement retarder le dépôt du rapport.

A propos de dépenses que nous n'avons pas prévues, et que nous n'étions pas chargés de prévoir, je l'ai dit plus haut, M. LE MAIRE signale l'apparition prochaine d'une Faculté de Médecine, dont l'entretien annuel nous coûtera 240,000 francs environ, et pour l'établissement de laquelle nous devons faire tout d'abord des dépenses sans doute considérables. Mais il me semble que rien ne peut mieux justifier l'emprunt que cette dépense exceptionnelle, et si nous avons eu à en tenir compte, elle n'eut fait certainement que corroborer notre opinion.

Nous avons prétendu que, de 1860 à 1874, les recettes ordinaires se sont accrues en moyenne de 100,000 francs par an. M. LE MAIRE ne fait remonter ses calculs qu'à 1869, année très prospère, et cependant il ne trouve aussi que 600,000 francs d'accroissement pour ces six dernières années, ce qui ne change rien à notre moyenne.

Ce Magistrat dit : Mais ces 600,000 francs viennent exclusivement de l'élévation ou de la création de taxes d'octroi, et il prétend qu'on n'en doit pas tenir compte quand on étudie la marche normale des recettes ordinaires. Nous ne sommes nullement de cet avis : ces produits, qui ont été demandés supplémentaires à l'octroi, sont définitivement acquis et se représenteront chaque année. Ils font donc parfaitement partie des recettes ordinaires.

M. le Rapporteur désire que le Conseil demeure bien convaincu que la Commission a mis tout le sérieux et toute la maturité possibles dans l'étude de la grave question qui lui a été confiée. Sa première préoccupation a été de vérifier les chiffres produits par l'Administration, et elle doit dire que là où on accusait un déficit, elle a trouvé un excédant. Elle a puisé dans son travail la conviction que le budget s'équilibrerait sans effort avec les ressources actuelles, s'il n'y avait aucune dépense à porter à l'extraordinaire. Mais la Ville ne peut se dispenser de continuer ses grands travaux : sa prospérité, son avenir en dépendent, et il n'est pas dans votre pensée, Messieurs, de les abandonner.

Or, à quelles ressources faut-il demander le moyen d'y faire face ? Quoiqu'en dise M. LE MAIRE, la vie est chère à Lille ; les terrains y sont à un prix élevé. Les usines incendiées vont se rebâtir au dehors de nos murs. La Ville est appelée à voir disparaître l'industrie de l'intérieur. Il est vrai qu'elle restera à nos portes, dans l'arrondissement, et que nous n'en perdrons les avantages que dans une certaine mesure.

Nous devons cependant songer à compenser les pertes que cet état de choses doit nous occasionner, en attirant parmi nous les propriétaires, les négociants, les industriels qui se

retirent des affaires pour jouir de la vie, et les nombreux représentants de l'industrie qui nous environne. Pour cela, nous devons bien nous garder d'augmenter les impôts de consommation, et de frapper particulièrement la bière, c'est-à-dire la boisson du pays.

Ce n'est donc pas à l'impôt qu'il faut demander les ressources dont nous avons besoin, et nous sommes demeurés convaincus que nous devons les chercher dans un nouvel emprunt. M. LE MAIRE objecte que les vingt-neuf millions déjà empruntés, coûteront soixante-neuf millions d'amortissement; mais c'est là le cas d'un particulier qui loue pour 3,000 francs, une maison coûtant 60,000 francs, et qui au bout de vingt-huit ans, en a payé deux fois sa valeur. Peut-il considérer cela comme une perte? non, car cette somme s'applique à la jouissance de la maison occupée pendant vingt-huit ans, au lieu et place du propriétaire qui s'en est dessaisi en sa faveur. L'amortissement d'un emprunt ne représente pas seulement son remboursement, il représente aussi le prix de la location du capital. Il est donc juste, que plus la jouissance est longue, plus ce prix grossit.

M. LE MAIRE, qui repousse si énergiquement l'emprunt aujourd'hui, en est quelquefois partisan lui-même : Il y a quelques semaines à peine, qu'il nous proposait l'acquisition de la maison à l'angle formé par les *rues Esquermoise* et des *Poissonceaux*, au prix de 102,000 francs, payables en six ans, avec intérêts à 5 %, ce qui eut porté le remboursement, c'est à dire le prix réel, à 120,000 francs environ. C'était bien là un véritable emprunt. Il n'y a de différence que dans le délai d'amortissement.

L'Administration, quand elle admet l'emprunt, ne le veut qu'à courte échéance. En cela nous différons complètement d'avis avec elle. L'emprunt à courte échéance donne lieu à des indemnités très lourdes. Si vous éloignez au contraire le délai de remboursement, ces annuités diminuent et pèsent moins sur la population.

M. LE MAIRE objecte d'autre part que l'on a déjà abusé des emprunts à Lille: Or, ils ne s'élèvent, avec celui de l'an dernier, qu'à 31 millions; tandis que Marseille, dont la population est à peine double de la nôtre, vient d'emprunter d'un seul coup 120 millions.

Avec l'emprunt de huit millions, que nous vous proposons, vous pourrez dépenser un million par année pour travaux d'utilité et d'embellissement, et dans dix ans notre situation financière sera encore ce qu'elle est aujourd'hui; car le fonctionnement de l'amortissement de nos anciens emprunts aura dégagé cette situation d'une somme égale à celle que vous aurez à payer pour le service du nouvel emprunt: Vous n'aurez donc rien compromis.

Il n'en est pas de même des combinaisons proposées par M. LE MAIRE pour l'impôt sur la bière: Je conçois que vous admettiez le contrôle à la sortie des brasseries, et il n'est pas douteux que vous n'arriviez de ce fait à augmenter sensiblement votre perception; mais si, ne vous bornant pas à cette mesure, vous frappez la bière d'un nouveau droit, vous diminuerez fatalement la consommation, et vous porterez une grave atteinte à cette source de produits. Nous avons sous les yeux des exemples de ce que j'avance: à Dunkerque, où la

population est de 33,000 habitants, et le droit sur la bière de 2 fr. 75 l'hectolitre, on vend cette boisson au détail, à raison de 30 centimes le litre, et l'on en consomme 57,000 hectolitres.

A Cambrai, avec une population de 18,000 habitants, le droit sur la bière n'étant que de 2 francs, et le prix de 20 centimes seulement au litre, on en consomme 100,000 hectolitres.

La consommation moyenne par individu, n'atteint pas 2 litres à Dunkerque, tandis qu'elle dépasse 5 litres à Cambrai. C'est là le résultat, il n'en faut pas douter, Messieurs, d'une différence de 33 % entre le prix de la bière dans ces deux Villes.

Si l'élévation de votre tarif obligeait les débitants à porter à 30 centimes leur prix de vente, vous causeriez un grave préjudice à tous les cabarets de la banlieue, car les consommateurs se porteraient de préférence dans les communes limitrophes, où la bière ne se vend que 20 centimes le litre.

D'autre part, ce n'est pas sans raison que le rapport s'est ému de l'influence que l'élévation du prix de la bière aurait sur le chiffre de la population. Nous avons une foule de petits commerçants, de modestes rentiers, d'employés de commerce et des administrations publiques qui envoient chercher la bière à la canette pour la consommation de leurs ménages. Une augmentation de 5 c. au litre leur causerait un accroissement de dépense de 54 francs par an, pour un ménage qui consomme 3 litres par jour. Nous devons craindre, Messieurs, que ces consommateurs ne prennent le parti de transporter leur demeure à St-André ou à La Madeleine.

Par ces différents motifs, l'impôt sur la bière nous a semblé imprudent. Il nous a de plus paru injuste, parce qu'il frappe surtout la classe ouvrière. Il vous amènerait à frapper la bière d'un droit de 330/0 de sa valeur, tandis qu'aucun des autres objets inscrits dans vos tarifs, ne paie, tant s'en faut, un droit aussi élevé. Nous sommes persuadés que si vous laissiez l'Administration libre de décréter elle-même ce droit, elle reculerait devant les clameurs de la population. Nous vous demandons donc de repousser cette taxe, et d'adopter l'emprunt qui ne compromet rien, et au moyen duquel vous vous retrouverez, après dix ans, dans la situation que vous avez aujourd'hui, sans aggravation aucune, et avec le bénéfice des grands travaux que vous aurez exécutés.

Plusieurs Membres réclament la parole ; mais en raison de l'heure avancée, la suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.

